

-----  
**MAIRIE DE JUMEAUVILLE**  
-----

78580 JUMEAUVILLE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 11 avril 2013**

**N° 39**

Date de la convocation :  
03/04/2013

Nombre de Conseillers :  
**13**

Présents :  
**11**

Votants :  
**12**

Le **onze avril deux mil treize** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

**Etaient présents :**

Mesdames : PIOT, ANGOULVENT, CABANILLAS, QUINET.  
BENOIT

Messieurs : MURET, LECOQ, COCHIN, SECQ, MASSY

**Etaient absents excusés :**

Messieurs : CHABRILLAT  
MAZUBERT qui a donné pouvoir à Mr LANGLOIS

Mr MASSY a été élu secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'y ajouter deux points supplémentaires. Il propose d'inscrire aux débats de ce soir :

- CAMY – Accord local
- Grande Rue : Modification de numérotation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2013.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**Approuve** le compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2013.

**1) Vote des taxes directes locales.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**Décide** de fixer les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2013 à

IMPOTS	BASE 2013	TAUX DE REFERENCE 2012	TAUX 2013 VOTES *	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TH	1 214 000	4.08 %	<b>4.08 %</b>	49 531 €
TF Bâti	708 900	10.81 %	<b>10.81 %</b>	76 632 €
TF Non Bâti	38 100	33.79 %	<b>33.79 %</b>	12 874 €
<b>Total</b>				<b>139 037 €</b>

**2) Subventions communales**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à voix pour et abstention, unanimité,

- **Attribue** les subventions suivantes au budget primitif de l'année 2013 :
  - CCAS 2 500 €
  - Caisse des Ecoles 3 655 €
  - Association sportive du collège de la Mauldre 30 €
  - ADMR 501 €
  - Téléthon 250 €
  - Plaine de Versailles 341 €

Suite à une question posée sur l'APPVA, il a été répondu qu'elle aidait les agriculteurs établis proches des grandes villes. Elle encourage aussi beaucoup les petites communes et est d'un grand secours pour celles-ci, notamment juridique, en cas de problème.

Monsieur le Maire étant aussi le Président de Jumeauville Loisirs, laisse la présidence à Mme PIOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe pour le vote de cette dernière association :

- Jumeauville Loisirs 3 500 €
- **Dit** que les crédits seront portés au budget primitif.

### **3) Budget Primitif 2013**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2013,  
Après en avoir délibéré ainsi que sur la taxe d'assainissement, à 10 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

**Approuve** les propositions du budget primitif 2013,

**Vote** le budget primitif 2013 au niveau du chapitre dont la balance s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	619 178.03 €	619 178.03 €
Section d'investissement	140 719.90 €	140 719.90 €

### **4) Contrat rural – Désignation d'un Maître d'Oeuvre**

Comme évoqué lors du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2011, la mission de maîtrise d'œuvre est liée au contrat d'élaboration du contrat rural. Elle fera l'objet d'un contrat indépendant. Le coût des avant-projets architecturaux inclus dans le dossier du contrat rural sera déduit lors de l'engagement des études correspondantes de la maîtrise d'œuvre.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont de 10% du montant hors taxes des travaux comme prévu dans le contrat rural

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Désigne** Monsieur BAS, architecte, afin d'exercer la maîtrise d'œuvre des opérations concernées,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application sous réserve d'acceptation du dossier par les autorités départementales et régionales.

### **5) CAMY – Accord local**

#### **REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA CAMY ACCORD LOCAL**

-----

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 septembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines avait fixé les principes de base d'un accord local pour définir les nouvelles règles de représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté, conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Cette délibération, soumise à la consultation des conseils municipaux des communes de la Communauté, n'a pas recueilli la majorité qualifiée nécessaire à la modification des statuts.

La loi du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, modifie pour partie la loi du 16 décembre 2010 en déplaçant le nombre de conseillers communautaires auquel peut prétendre la Communauté d'Agglomération.

De 80 initialement, le Conseil Communautaire pourrait comporter au maximum 91 délégués en cas d'adoption d'un accord local.

Il convient de préciser que, selon la loi, cet accord local reste encadré selon trois principes :

- chaque commune doit disposer au moins d'un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune.

Le groupe de travail qui avait été mandaté pour élaborer le premier accord local a donc poursuivi ses réflexions.

A l'issue de ses travaux, il a présenté ses conclusions devant la Conférence des Maires du 18 mars 2013.

A l'issue de cette réunion, un nouvel accord local a été proposé :

moins de 1 500 habitants	1 siège
de 1 500 à 2999 habitants	2 sièges
de 3 000 à 4 999 habitants	3 sièges
de 5 000 à 9 999 habitants	4 sièges
de 10 000 à 29 999 habitants	12 sièges
à partir de 30 000 habitants	27 sièges

Cette proposition aboutit à un Conseil Communautaire de 90 délégués.

Comme pour le premier accord local, cette nouvelle répartition implique la modification de l'article 7 des statuts de la CAMY et son application après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 mars 2013, a émis un avis favorable à l'adoption du nouvel accord local tel qu'il lui a été proposé.

Et, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres de la CAMY doivent être consultés et émettre un avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis à l'accord local tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 mars 2013.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Un large débat s'instaure à l'issue duquel Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et modifiant pour partie la Loi du 16 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2013,

Par 10 voix pour, 2 voix contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'accord local tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire du 27 mars 2013.

## **6) Modification de numérotation**

Suite à l'arrivée d'une nouvelle famille au 47 Grande Rue , il a été proposé la modification de la numérotation comme suit :

47 Grande Rue Monsieur FLEURET Jacques et Madame CRETTE Julie

47 bis : EURL SMVR métallerie, serrurerie

## **Questions diverses**

### **Réforme des rythmes scolaires.**

Par courrier l'Inspection académique entérine la proposition de la Commune de reporter à la rentrée 2014 la réforme des rythmes scolaires par l'application de la semaine de 4 jours et demi.

Une proposition est faite de créer des liens intergénérationnels par le biais du jeu.

## **Sécurité routière**

Le radar installé début mars a donné les résultats suivants

De 0 à 30 km/h	5,09 % d'automobilistes
30 à 50 km/h	81,5 %
50 à 70 km/h	13,28 %
70 à 90 km/h	0,13%
90 à 110 km/h	0,01 %

Un nouveau radar sera installé à hauteur du 40-42 Grande Rue du 15 au 26 avril.

Le stationnement Grande Rue en bas de la rue d'Hargeville posant toujours problème, une commission composée d'élus et de représentants du Conseil général va être créée.

## **SDRIF**

La CAMY n'approuve pas le Schéma Directeur de l'Ile de France proposé en l'état par le Conseil régional car elle demande

que le Mantois soit inscrit comme pôle d'importance régionale et non comme pôle de centralité,

que le ratio logement-emploi lui soit plus favorable

que des précisions importantes concernant les transports, notamment à propos de la future LGV Paris-Le Havre, du futur pôle gare Epône-Mézières avec l'amélioration de la liaison avec la rive droite et Cergy Pontoise, les futures liaisons de l'autoroute A13 avec les RD 110 et 113 soient apportées.

## **CAMY**

Un point est fait sur le Graph Park de la Vaucouleurs., ainsi que sur l'avancée des travaux de la piscine de Mantes Université et de la patinoire . Le futur projet routier en direction des Closeaux est aussi évoqué.

Une seconde déchèterie ouvrira à l'emplacement de la société Polyfilm, dans le périmètre proche de la Vaucouleurs.

La distribution de compost se fera samedi 3 avril de 14 à 18 heures. Elle sera animée par Mesdames PIOT et QUINET et Messieurs LANGLOIS, COCHIN, MAZUBERT, MURET, LECOQ, MASSY.

## **Assainissement**

Une réunion du SIVOM se tiendra à Jumeauville le vendredi 12 avril à 20 h 30. le SIVOM n'a plus que la compétence ruissellement. À la majorité, le Conseil demande que la commune se retire du SIVOM.

Une réunion en sous-préfecture aura lieu le lundi 15 avril à 18 h 30 pour débattre des futures stations d'épuration.

## **Brocante**

À l'occasion de la brocante une exposition de peinture se tiendra dans la salle des fêtes. Le Conseil municipal décernera deux prix.

## **8 mai**

Monsieur le Maire rappelle l'horaire de la cérémonie.

## **Course cycliste**

Une course cycliste traversera le village de Mantes à Maule le dimanche 29 septembre entre 10 h 49 et 11 h 05.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 26

Le Maire,